



SEANCE DU 16 MAI 2024

N° 2024-044

Date convocation : 10/05/24

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Élus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 h,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, SCHERRER, MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

M ARGENTIERI, Mme VERNIERES

Mme RATIE, VINDRINET M CORON

Mme RATIE à BIOLA/ Mme VINDRINET à CAUSIDERY

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
« Jardinons ensemble »**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2011-495 du 6 juin 2001,

Vu la proposition du budget principal 2024 de la commune établi par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de l'association « Jardinons ensemble », qui sollicite la commune, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour financer l'atelier de poterie organisé pendant la semaine verte Version 2024.

Cette subvention d'un montant de 150 € sera affectée à l'association « Jardinons ensemble »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

DECIDE d'accorder une aide financière à l'association « Jardinons ensemble » d'un montant de 150 €

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personne de droit privé sur le budget communal 2024

DIT que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2024

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le XX mai 2024.
- Affiché et publié le : 21 mai 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS